



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2024-088

PUBLIÉ LE 20 MARS 2024

Sommaire

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement, du logement /

04-2024-03-20-00006 - ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL n°

DREAL-SEL-URENR-2024-10 du 20 mars 2024 (5 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Agence Régionale de la Santé

04-2024-03-19-00004 - Décision du 19 mars 2024 portant modification de l'agrément n°06-04 de la société de transports sanitaires terrestres "SARL SE AMBULANCES VOLPE - 04200 SISTERON" Ambulance GS 734 YQ / VSL GV 518 BM (4 pages)

Page 9

04-2024-03-20-00005 - Décision du 19 mars 2024 portant modification de l'agrément n°45-04 de la société de transports sanitaires terrestres "ABEILLE AMBULANCE - 04500 RIEZ" VSL FX 341 EX (4 pages)

Page 14

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

04-2024-03-20-00004 - AP n°2024-080-001 du 20 mars 2024 portant ouverture d'une enquête publique unique sur le territoire des communes de Saint-André-les-Alpes et la Mure-Argens préalable à :??- la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection et de servitude de passage??- l'autorisation de prélever de l'eau et d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution publique destinée à la consommation humaine??- la déclaration de cessibilité des terrains nécessaires à l'opération en vue de la mise en conformité du captage du puits des Iscles à Saint-André-les-Alpes??- l'abrogation des arrêtés préfectoraux n°83-2864 et n°88-666 (6 pages)

Page 19

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement, du logement

04-2024-03-20-00006

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL n°
DREAL-SEL-URENR-2024-10 du 20 mars 2024

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL n° DREAL-SEL-URENR-2024-10 du 20 mars 2024

Autorisant la modification de la période annuelle de travaux pour l'opération d'entretien du canal du Moulin, autorisée par l'arrêté inter-préfectoral n°DREAL-SEL-URENR-2023-01 du 02 février 2023.

Aménagement hydroélectrique des chutes de Sisteron et de Lazer.

Le Préfet des Hautes-Alpes

Préfet coordinateur de l'aménagement au titre de l'article R.521-1 du code de l'énergie,

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,

- VU** le code de l'énergie, notamment son livre V ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret du 11 octobre 1972 (modifié par décrets du 29 septembre 1982 et du 25 septembre 2002) relatif à l'aménagement et l'exploitation des chutes de Sisteron et de Lazer sur la Durance et le Buech dans les départements des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 13 février 2017 portant diverses dispositions d'application de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux concessions d'énergie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien FOREST, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le département des Hautes-Alpes ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 01er mars 2024 (RAA spécial 05 n°05-2024-050 du 01/03/2024) portant subdélégation de signature du Préfet et délégation de signature pour le directeur régional aux agents de la DREAL PACA pour le département des Hautes-Alpes ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°2022-273-004 du 30 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien FOREST, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 01er mars 2024 (RAA spécial 04 n°04-2024-067 du 01/03/2024) portant subdélégation de signature pour le Préfet et délégation de signature pour le directeur régional aux agents de la DREAL PACA pour le département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n°DREAL-SEL-URENR-2023-01 du 02 février 2023, autorisant l'entretien pluri-annuel du canal d'alimentation de la prise d'eau du Canal du Moulin 2023/2028, dans la concession de Sisteron/Lazer ;

- VU** le dossier de « porter à connaissance » reçu le 04/03/2024, présenté par EDF et relatif à la modification de la période annuelle de travaux pour l'opération d'entretien du canal du Moulin telle qu'autorisée par l'arrêté inter-préfectoral n°DREAL-SEL-URENR-2023-01 du 02 février 2023 dans la concession de Sisteron/Lazer ;
- VU** la demande d'avis réalisée en date du 04 mars 2024, sur une période de 15 jours, avec silence valant accord, auprès des services listés ci-après :
- l'Unité de Contrôle des Ouvrages Hydrauliques de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (UCOH/DREAL PACA), la Direction Des Territoires des Hautes-Alpes (DDT05), le Service Biodiversité, Eau, Paysages de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (SBEP/DREAL PACA), l'Office Français de la Biodiversité (OFB), la fédération de Pêche des Hautes-Alpes (FD05), l'Association Syndicale Autorisée du Canal de Gap, Vinci Autoroutes (ESCOTA), la Direction Des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence (DDT04), la fédération de pêche des Alpes-de-Haute-Provence (FD04), et la commune de La Saulce ;
- VU** les avis reçus de la fédération de Pêche des Hautes-Alpes (FD05), l'Office Français de la Biodiversité (OFB), la Direction Des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence (DDT04), la fédération de pêche des Alpes-de-Haute-Provence (FD04), la Direction Des Territoires des Hautes-Alpes (DDT05),
- VU** l'avis en date du 20/03/2024 de la société Électricité de France consultée sur le projet d'arrêté d'autorisation de travaux ;

CONSIDÉRANT que le dossier de « porter à connaissance » comporte les éléments nécessaires à l'appréciation de l'incidence du projet de travaux ;

CONSIDÉRANT que le concessionnaire s'engage à mettre en œuvre les prescriptions du présent arrêté, résultant des mesures qu'il a lui-même prévues dans son dossier d'exécution ;

CONSIDÉRANT que l'exécution de l'ensemble des mesures prévues dans le dossier d'exécution et dans le présent arrêté est suffisante pour garantir les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, l'efficacité énergétique de l'exploitation de la chute d'eau et les meilleures conditions économiques et financières pour le concédant ;

SUR proposition du Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur;

ARRÊTE

Titre I : Objet de l'autorisation

Article 1 : Objet

La société Électricité de France est autorisée en application de l'article R.521-39 du code de l'énergie susvisé à modifier les dates de la période annuelle de travaux pour l'opération d'entretien du canal du Moulin, telle qu'autorisée par l'arrêté inter-préfectoral n°DREAL-SEL-URENR-2023-01 du 02 février 2023.

Conformément à l'article L.521-1 du code de l'énergie, la présente approbation de travaux vaut autorisation au titre des articles L.214-1 et L.214-6 du code de l'environnement.

Titre II : Description des travaux

Article 2 : Description des modifications autorisées dans le cadre de la réalisation des travaux

Les travaux sont réalisés conformément au dossier de demande d'autorisation et aux dispositions particulières spécifiées par l'arrêté inter-préfectoral n°DREAL-SEL-URENR-2023-01 du 02 février 2023.

La localisation du projet figure en annexes du présent arrêté (Annexes I et II).

Article 3 : Durée de l'autorisation et calendrier d'exécution

Les travaux se dérouleront sur la période 2023 – 2028, entre le mois de septembre de l'année N et la fin du mois de mars de l'année N+1 pour une durée de 3 jours environ par zone d'entretien.

Le prolongement de la période de travaux autorisée jusqu'au 31 mars ne concerne que le poste d'intervention correspondant à l'enlèvement des embâcles, en cas d'évènement hydraulique proche de la date de remise en eau du canal du Moulin ;

Titre III : Prescriptions environnementales

Article 4 : Mesures particulières

La société Électricité de France est engagée à mettre en œuvre toutes les mesures d'évitement-réduction-compensation et les mesures de suivi environnemental telles que présentées dans son dossier d'exécution.

La société Électricité de France applique les prescriptions suivantes :

- Procéder et transmettre annuellement au service chargé de la tutelle des concessions, une actualisation de l'évaluation des incidences Natura 2000 initiale ;
- L'intervention de la pelle araignée n'excède pas quelques heures ;
- La pelle araignée accède sur la zone de travaux par le haut de l'enrochement A51, ne chemine que quelques mètres en ramière de Durance et circule en haut de l'enrochement A51 pour toute intervention sur la partie médiane ou inférieure du canal ;
- Le traitement de la végétation rivulaire ainsi que tout débroussaillage associé doit être mené avant fin février de chaque année ;
- Réalise préférentiellement l'ensemble des interventions avant fin février

Titre IV : Dispositions générales

Article 5 : Autres réglementations

Conformément à l'article L.521-1 du code de l'énergie susvisé, le présent arrêté vaut autorisation au titre des articles L.214-I et suivants du code de l'environnement.

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le concessionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations en particulier, le cas échéant, d'obtenir d'éventuelles dérogations pour destruction d'espèces protégées si de telles espèces venaient à être identifiées lors des travaux.

En outre, cette autorisation ne vaut pas autorisation de défrichement, laquelle pourrait justifier de mesures de compensations spécifiques. Suivant leur consistance, de telles mesures pourraient faire l'objet d'un nouveau dossier d'exécution de travaux.

Article 6 : Information avant, pendant et après les travaux

Le bénéficiaire informe toutes les personnes en charge du suivi de l'exécution du présent arrêté :

- du début des travaux ;
- du nom de la ou des personnes morales ou physiques retenues pour l'exécution des travaux (lorsqu'elle est connue) ;
- de la fin des travaux.

Article 7 : Déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer à toutes les personnes en charge du suivi de l'exécution du présent arrêté, les accidents ou incidents intéressant les travaux objet du présent arrêté.

Le bénéficiaire est tenu de prendre ou de faire prendre sans délai toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou de l'accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Article 8 : Modifications du projet

Toute modification apportée aux travaux objet du présent arrêté ou aux mesures prévues dans le dossier d'exécution, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'exécution, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du service en charge des concessions hydroélectriques de DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur, avec tous les éléments d'appréciation.

La DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires.

Article 9 : Publicité et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence.

Le bénéficiaire est chargé de veiller à l'affichage du présent arrêté à la mairie de La Saulce, ainsi qu'aux principaux accès au domaine public concerné par les travaux, notamment à la base vie du chantier s'il y en a.

Article 10 : Notification

Avec sa publication au recueil des actes administratifs, le présent arrêté est notifié par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence Alpes Côte d'Azur au bénéficiaire.

Article 11 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- recours gracieux auprès du Préfet de département,
- recours hiérarchique auprès du Ministre,
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, par voie postale ou par voie électronique sur le site : <http://telerecours.juradm.fr>. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai du recours contentieux, de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique

Article 12 : Contrôles

L'exploitant est tenu de livrer passage :

- aux fonctionnaires et agents chargés des contrôles prévus à l'article L.170-1 du code de l'environnement, dans les conditions prévues à l'article L.171-1 dudit code ;
- aux fonctionnaires et agents publics placés sous l'autorité de la ministre chargée de l'énergie habilités en application des articles L. 142-20 à L. 142-29 du code de l'énergie ;

Article 13 : Sanctions

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, l'exploitant s'expose aux sanctions prévues aux articles L.512-1 à L.512-3 du code de l'énergie.

Article 14 : Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,
- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Le Directeur départemental des territoires des Hautes-Alpes,
- Le Directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence,
- Le Délégué inter-régional Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse de l'Office Français de la biodiversité,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et par délégation,
Le chef de l'Unité
Concessions Hydroélectriques et Réseaux,

Jean-Guillaume
LACAS jean-
guillaume.lacas

Signature numérique de Jean-
Guillaume LACAS jean-
guillaume.lacas
Date : 2024.03.20 14:54:38 +01'00'

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-03-19-00004

Décision du 19 mars 2024 portant modification
de l'agrément n°06-04 de la société de
transports sanitaires terrestres "SARL SE
AMBULANCES VOLPE - 04200 SISTERON"
Ambulance GS 734 YQ / VSL GV 518 BM



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale des Alpes de Haute-Provence
Pôle animation des politiques territoriales
Service réglementation



Décision du 19 mars 2024

**Portant modification de l'agrément n° 06-04 de la société de transports sanitaires terrestres
« SARL SE AMBULANCES VOLPE – 04200 SISTERON
Ambulance GS 734 YQ / VSL GV 518 BM**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6312-1 à L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6314-26 ;
- VU** l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 14 septembre 2022, portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté 90-2060 du 19 octobre 1990 portant agrément de la société de transports sanitaires terrestres à « SARL SE AMBULANCES VOLPE – 04200 SISTERON » ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en services des véhicules et des installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand BIJU-DUVAL, en qualité de Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- VU** la décision du 6 février 2024 portant modification de l'agrément n°06-04 de la société de transports sanitaires « SARL SE AMBULANCES VOLPE – 04200 SISTERON » ;
- CONSIDERANT** la transmission des pièces en date du 28 février 2024, relatifs aux remplacements du VSL immatriculé DV 121 PK par le VSL immatriculé GV 518 BM et l'ambulance immatriculée DL 899 KB par l'ambulance immatriculée GS 734 YQ contrôlés le 5 mars 2024 ;
- SUR PROPOSITION** du Directeur départemental de la délégation des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : La décision du 6 février 2024 portant modification de l'agrément n° 06-04 de la société de transports sanitaires « SARL SE AMBULANCES VOLPE – 04200 SISTERON » est modifiée ainsi qu'il suit :

Dénomination : SARL SE AMBULANCES VOLPE

Gérant : Monsieur Sébastien VOLPE

Siège social : 45 route de Marseille – 04200 SISTERON

Téléphone : 04.92.61.09.49

Véhicules autorisés :

Date	Catégorie / Type	MARQUE	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° de série
SITE DE SITERON					
23/08/2018	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	EZ 483 CV	18/07/2018	VF1FL000260059673
13/05/2022	ASSU A Type B	RENAULT	GF 182 WG	15/04/2022	VF1VA000768369434
20/05/2022	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	GF 915 WF	15/04/2022	VF1FL000267052052
27/07/2022	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	GF 414 TS	12/04/2022	VF1FL000866918701
14/12/2022	Ambulance C / Type A	RENAULT	EL 625 CA	27/03/2017	VF11FL01955687125
28/10/2016	VSL	MERCEDEZ	DR 397 RL	21/05/2015	WDD2462121J334681
25/09/2019	VSL	MERCEDEZ	EQ 680 CN	29/08/2017	WDD2462121J449736
22/07/2020	VSL	RENAULT	EL 899 GA	30/03/2017	VF1RFD00754741161
22/03/2022	VSL	RENAULT	FH 297 MS	29/06/2019	VF1RFD00461970111
31/05/2022	VSL	RENAULT	FH 472 KA	27/06/2019	VF1RFD00963045621
20/07/2023	VSL	RENAULT	FF 516 PN	19/04/2019	VF1RFD00063045622
26/09/2023	VSL	MERCEDEZ	CP 355 SR	11/01/2013	WDD2040001A786562
30/10/2023	VSL	MERCEDEZ	FV 834 NJ	03/12/2020	W1K2470031J109997
01/02/2024	VSL	SKODA	GT 569 AF	14/12/2023	TMBAH7NPXR7014634
05/03/2024	VSL	CUPRA	GV 518 BM	10/02/2024	VSSZZZKM9RR052591
SITE DE CHATEAU ARNOUX					
07/12/2022	Ambulance A / Type B	RENAULT	GH 663 PM	19/07/2022	VF1VA000168369395
05/03/2024	Ambulance C / Type A	RENAULT	GS 734 YQ	11/12/2023	VF1FL000870818828
26/05/2021	VSL	MERCEDEZ	BE 394 MK	10/12/2012	WSS2040001A482898
07/03/2023	VSL	RENAULT	FH 112 MS	29/06/2019	VF1RFD00861970113
31/10/2023	VSL	RENAULT	FT 180 QR	23/10/2020	VF1RFD00X66287235
19/12/2023	VSL	SEAT	GS 978 ZF	12/12/2023	VSSZZZ5F3R6521866

Véhicule hors quota :

Date	Catégorie / Type	MARQUE	Immatriculation	1 ^{ère}	N° de série
------	------------------	--------	-----------------	------------------	-------------

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction départementale des Alpes-de-Haute-Provence - Rue Pasteur - CS30229 - 04013 Digne-les-Bains cedex
 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 2/3

				immatriculation	
09/08/2021	Ambulance A / Type C	RENAULT	FG 542 MT	28/05/2019	VF1MA000361565651

Véhicules radiés :

Date	Catégorie / Type	MARQUE	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° de série
05/03/2024	Ambulance C / Type A	RENAULT	DL 899 KB	30/10/2014	VF1FLB1B1EY750794
05/03/2024	VSL	MERCEDEZ	DV 121 PK	09/09/2025	WDD2462081N131105
01/02/2024	VSL	MERCEDEZ	AM 793 LJ	26/02/2010	WDD2120021A186885

Article 2 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte et / ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territoriale compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers et de sa notification pour les intéressés.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Digne les Bains le 19 mars 2024

Pour le directeur général de l'ARS PACA et par délégation,
Le directeur départemental de la délégation
des Alpes-de-Haute-Provence,

Bertrand BIJU-DUVAL



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-03-20-00005

Décision du 19 mars 2024 portant modification
de l'agrément n°45-04 de la société de
transports sanitaires terrestres "ABEILLE
AMBULANCE - 04500 RIEZ" VSL FX 341 EX



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délégation départementale des Alpes de Haute-Provence
Pôle animation des politiques territoriales
Service réglementation

Décision du 19 mars 2024
Portant modification de l'agrément n° 45-04 de la société de transports sanitaires terrestres
«ABEILLE AMBULANCE – 04500 RIEZ»

VSL FX 341 EX

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte-d'Azur

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6312-1 à L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6314-26 ;
- VU** l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative au patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 14 septembre 2022, portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU** le décret n°2019-1434 du 23 décembre 2019 prorogeant l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au directeur général de l'agence régionale de santé ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules et des installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté n° 2010-354 du 22 février 2010, portant agrément n° 45-04 de l'entreprise de transports sanitaires « ABEILLE AMBULANCE – 04500 RIEZ » ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand BIJU-DUVAL, en qualité de Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- VU** la décision du 13 décembre 2023 portant modification de l'agrément n° 45-04 de la société de transports sanitaires « ABEILLE AMBULANCE – 04500 RIEZ » ;

CONSIDERANT la transmission des pièces en date du 5 mars 2024, relatif au remplacement du VSL immatriculé EL 117 HR par le VSL immatriculée FX 341 EX ainsi que du contrôle en date du 12 mars 2024 ;

SUR proposition du délégué départemental des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : La décision du 13 décembre 2023 portant modification de l'agrément n° 45-04 de la société de transports sanitaires « ABEILLE AMBULANCE – 04500 RIEZ » est modifiée ainsi qu'il suit :

Dénomination : SARL ABEILLE AMBULANCE

N° d'agrément : 45-04

Gérant : Messieurs Gilles BONDIL, Georges COLLOT, Thierry JOURNEE

Siège social : 32 allée Louis Gardiol – 04500 RIEZ

Téléphone : 04.92.77.97.66

Véhicules autorisés :

A compter du	Catégorie / Type	Marque	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° Série
04/10/2022	Ambulance C / Type A/B	OPEL	GJ 715 DA	29/08/2022	VXEVEHTMMZ105120
09/08/2023	Ambulance C / Type A/B	RENAULT	GQ 623 KD	26/07/2023	VF1FL000569521123
14/12/2022	VSL	RENAULT	FZ 538 BM	05/05/2021	VF1RFB00367239087
06/10/2023	VSL	RENAULT	GG 118 SB	02/06/2022	VF1RFB00969310555
12/03/2024	VSL	RENAULT	FX 341 EX	17/02/2021	VF1RFB00766666214

Véhicule hors quota : ne peut être utilisé pour d'autres transports que les transports sanitaires urgents.

A compter du	Catégorie / Type	Marque	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° Série
07/12/2023	Ambulance A / Type B	VOLKSWAGEN	GS 521 LL	17/11/2023	WMA03VUY3R90003880

Véhicule radié :

A compter du	Catégorie / Type	Marque	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° Série
12/03/2024	VSL	RENAULT	EL 117 HR	31/03/2017	VF1RFB00856893233

Article 2 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et / ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territoriale compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers et de sa notification pour les intéressés.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Digne les Bains, le **20 MARS 2024**.

Pour le directeur général de l'ARS PACA et par délégation,
Le directeur départemental de la délégation
Des Alpes-de-Haute-Provence

Bertrand BIJU-DUVAL



MSUS 2024 0 8

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-03-20-00004

AP n°2024-080-001 du 20 mars 2024 portant
ouverture d'une enquête publique unique sur le
territoire des communes de
Saint-André-les-Alpes et la Mure-Argens
préalable à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de
prélèvement et de dérivation des eaux, de
l'instauration des périmètres de protection et de
servitude de passage
- l'autorisation de prélever de l'eau et d'utiliser
de l'eau pour la production et la distribution
publique destinée à la consommation humaine
 - la déclaration de cessibilité des terrains
nécessaires à l'opération en vue de la mise en
conformité du captage du puits des Iscles à
Saint-André-les-Alpes
- l'abrogation des arrêtés préfectoraux n°83-2864
et n°88-666



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement**

Digne-les-Bains, le **20 MARS 2024**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2024-080-001

portant ouverture d'une enquête publique unique sur
le territoire des communes de Saint-André-les-Alpes et la Mure-Argens préalable à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection et de servitudes de passage
- l'autorisation de prélever de l'eau et d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution publique destinée à la consommation humaine
- la déclaration de cessibilité des terrains nécessaires à l'opération en vue de la mise en conformité du captage du puits des Iscles à Saint-André-les-Alpes
- l'abrogation des arrêtés préfectoraux n°83-2864 et n°88-666

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.112-8 et R.131-7 ;
- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-1 à 10, L.1324-3, L.1312-1 et R. 1321-1 à 68 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.215-13, L.214-1 à L.214-19, L.211-1 à L.211-13 et R.214-1 à R.214-60 ;
- VU** la loi n° 64-1245 du 6 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution ;
- VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, notamment ses articles 5 et 6 ;
- VU** l'avis du service environnement et risques de la Direction Départementale des Territoires du 11 septembre 2023 ;
- VU** l'avis de la chambre d'agriculture du 12 septembre 2023 émettant un avis favorable sous réserves au projet de périmètre de protection de captage du puits des Iscles ;
- VU** le courriel du 14 septembre 2023 de l'Office National des Forêts en réponse à la demande d'avis de l'Agence Régionale de santé du 31 août 2023 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Alpes-Provence-Verdon du 17 octobre 2023 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique unique ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-André-les-Alpes du 18 décembre 2023 approuvant le dossier d'enquête et le projet autorisant le maire à saisir le juge de l'expropriation le cas échéant et à entreprendre tous les travaux nécessaires à la réalisation du projet ;

VU la demande d'ouverture d'enquête publique de l'Agence Régionale de Santé du 4 janvier 2024 ;

VU la décision n° E24000003/13 du 25 janvier 2024 du président du tribunal administratif de Marseille désignant M. Philippe MARIE, retraité du ministère de la santé, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête précitée ;

VU les annexes apportées le 28 février 2024 par la communauté de communes Alpes-Provence-Verdon au dossier du 7 août 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités de l'enquête publique prescrites par les textes susvisés ;

CONSIDÉRANT que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Objet et périmètre de l'enquête

Il est procédé à une enquête publique durant 19 jours consécutifs, du 29 avril 2024 à 9 h au 17 mai 2024 à 17 h, sur la demande de la communauté de communes Alpes-Provence-Verdon (CCAPV) en vue de la mise en conformité du captage du puits des Iscles ainsi qu'à une enquête parcellaire.

Le puits des Iscles présente un diamètre de 3 mètres et une profondeur de 7,5 mètres. Il se situe sur la commune de la Mure-Argens au lieu-dit « Les Iscles » à 50 mètres en rive droite du Verdon et à environ 650 mètres à l'Est-Nord-Est du centre-bourg de Saint-André-les-Alpes. Le puits et le bâtiment de la station de pompage sont situés sur la parcelle cadastrée section D n°433 sur la commune de la Mure-Argens.

Le volume maximal demandé par la commune de Saint-André-les-Alpes est de 2000 m³ par jour pour la source du puits des Iscles. La prise d'eau de Saint-Jean ne fait pas partie de la présente procédure.

Les périmètres de protection des captages visent principalement à éviter l'impact de pollutions, qu'elles soient chroniques ou accidentelles, en éloignant les sources potentielles de ces pollutions des points de captage. Il s'agit d'empêcher l'introduction de substances polluantes et de réduire le risque de migration de ces substances jusqu'au captage ainsi que d'assurer la sécurité sanitaire de l'eau distribuée.

Cette enquête regroupe :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection ;
- l'instauration de servitudes de passage ;
- l'autorisation de prélever de l'eau ;
- l'autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution au public destinée à la consommation humaine ;
- la déclaration de cessibilité des terrains nécessaires à l'opération ;
- l'abrogation des arrêtés préfectoraux n°83-2864 et n°88-666.

ARTICLE 2 : Commissaire-enquêteur

M. Philippe MARIE, retraité du ministère de la santé, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

ARTICLE 3 : Consultation du dossier

Les pièces du dossier sont déposées en mairie de Saint-André-les-Alpes et en mairie de la Mure-Argens pendant la durée de l'enquête publique.

Pendant ce délai, les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance :

- le lundi et le vendredi de 8h à 12h et les mardis, mercredis et jeudis de 8h à 12h et de 13h30 à 17h à la mairie de Saint-André-les-Alpes ;
- les lundis, mardis, jeudis de 8h45 à 12h00 à la mairie de la Mure-Argens.

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique, des observations du public, sur support papier et à ses frais auprès du préfet dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou gratuitement sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique Publications/Appels à projet – Consultations/Enquêtes publiques, autorisations et avis/commune de Saint-André-les-Alpes.

ARTICLE 4 : Permanences du commissaire-enquêteur

Dans le même temps, des registres d'enquête à feuillets non mobiles (utilité publique et parcellaire) paraphés par le commissaire enquêteur sont déposés en mairie de Saint-André-les-Alpes et de la Mure-Argens pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations et propositions.

Il est également possible de les adresser par écrit, dans le même délai à M. le commissaire enquêteur à la mairie de Saint-André-les-Alpes, siège de l'enquête (1 place Charles Bron, 04170 Saint André les Alpes), ou encore à l'adresse suivante pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique.

M. Philippe MARIE, commissaire enquêteur, sera présent à la mairie de Saint-André-les-Alpes afin de recevoir les observations du public aux dates et heures suivantes :

- Le 29 avril 2024 de 9h à 12h ;
- Le 17 mai 2024 de 14h à 17h.

Il sera présent à la mairie de la Mure-Argens aux dates et heures suivantes :

- Le 3 mai 2024 de 9h à 12h ;
- Le 10 mai 2024 de 14h à 17h.

ARTICLE 5 : Information du public

Un avis d'enquête publique publié en caractères apparents annonçant cette enquête est affiché au moins huit jours avant son ouverture, soit au plus tard le 21 avril 2024, et pendant toute la durée de

celle-ci, par les soins des maires des communes de Saint-André-les-Alpes et la Mure-Argens, dans les lieux habituels d'affichage communal.

Il est justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation des maires adressée au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement à l'issue de l'enquête publique.

Un avis est également inséré par le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, aux frais de la CCAPV, pétitionnaire, dans deux journaux diffusés dans le département des Alpes-de-Haute-Provence :

- une première fois, huit jours avant l'ouverture de l'enquête soit au plus tard le 21 avril 2024 ;
- une deuxième fois dans les huit premiers jours de l'enquête, soit entre le 29 avril 2024 et le 6 mai 2024.

ARTICLE 6 : Notification de l'enquête parcellaire

La communauté de commune Alpes-Provence-Verdon notifie par lettre recommandée avec accusé de réception l'enquête parcellaire auprès de l'ensemble des propriétaires, mandataires, syndics ou gérants concernés avant le début de l'enquête publique. Chacun de ces courriers contient l'état parcellaire le concernant.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête

Dès la fin de l'enquête publique, les registres d'enquête déposés en mairie de Saint-André-les-Alpes et la Mure-Argens sont clos et signés par les maires et transmis au commissaire-enquêteur sous 24 heures en application de l'article R.112-18 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Conformément aux dispositions de l'article R. 111-19 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet le dossier d'enquête assorti de son rapport énonçant ses conclusions, le registre et les pièces annexées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête. Un délai supplémentaire pourra lui être accordé à sa demande.

ARTICLE 8 : Procédure d'expropriation

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

ARTICLE 9 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Dès réception, le rapport du commissaire enquêteur contenant ses conclusions est adressé par le préfet :

- aux mairies de Saint-André-les-Alpes et la Mure-Argens pour mise à disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique ;
- à la délégation territoriale de l'ARS ;
- à la CCAPV.

Toute personne pourra prendre connaissance en mairie ou au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement du rapport du commissaire enquêteur.

Le préfet dresse un procès-verbal relatif à la réception de l'ensemble des registres, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 10 : Avis des conseils municipaux ou communautaires

En application de l'article R.181-38 du code de l'environnement, les conseils municipaux de Saint-André-les-Alpes et de la Mure-Argens, le conseil communautaire de la communauté de communes Alpes-Provence-verdon, sont appelés à formuler un avis sur la présente demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête publique, soit au plus tard le 1^{er} juin 2024.

ARTICLE 11: Consultation du Conseil Départemental Environnement Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST)

Au vu du dossier de l'enquête et des avis, la délégation territoriale de l'ARS doit établir un rapport sur la demande de déclaration d'utilité publique et d'autorisation d'utiliser l'eau pour la production et la distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine ainsi que sur les résultats de l'enquête. Ce rapport sera présenté au CoDERST, avec le cas échéant, des propositions soit de refus de la demande, soit d'autorisation assortie éventuellement de prescriptions en application de l'article R.1321-7 du code de la santé publique.

Les pétitionnaires pourront se faire entendre par le CoDERST ou désigner à cet effet un mandataire. Ils devront être informés, au moins huit jours à l'avance, de la date et du lieu de la réunion du conseil et recevoir simultanément un exemplaire des propositions susmentionnées.

Après examen du dossier en CoDERST, le projet d'arrêté statuant sur les demandes sera porté à la connaissance du pétitionnaire, auquel un délai de quinze jours sera accordé pour présenter éventuellement ses observations, par écrit au préfet, directement ou par l'intermédiaire de son mandataire.

À compter de la réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur le silence gardé par le préfet pendant plus de quatre mois sur la demande d'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine vaut décision de rejet. Ce délai est suspendu pendant le délai imparti pour la production de pièces réclamées par le préfet ou porté à six mois lorsque l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail est requis.

Les décisions d'autorisation assorties ou pas de prescriptions ou les décisions de refus seront prises par arrêté préfectoral.

ARTICLE 12 : Publication de la décision

En vue de l'information des tiers, les arrêtés statuant sur la demande et, le cas échéant, les arrêtés complémentaires sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pendant deux mois minimum, un extrait de la décision indiquant les motifs qui la fondent ainsi que les principales prescriptions auxquelles l'ouvrage est soumis, est affiché à l'affichage municipal de la commune de Saint-André-les-Alpes.

L'arrêté sera mis à la disposition du public sur site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique

Publications/Appels à projet – Consultations/Enquêtes publiques, autorisations et avis/commune de Saint-André-les-Alpes pendant au moins 1 an.

ARTICLE 13 : Exécution du présent arrêté préfectoral

La Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le délégué territorial de l'ARS, le maire de Saint-André-les-Alpes, le maire de la Mure-Argens, le Président de la CCAPV ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale,



Chloé DEMEULENAERE